



## Demande d'autorisation de procédés de réclame

(loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et règlement d'application du 31 janvier 1990)

### 1. Lieu de pose du procédé de réclame

Numéros de parcelle (s) : .....

Adresse : .....

### 2. Propriétaire du bien-fonds

Nom, prénom : .....

Raison sociale: .....

Adresse : .....

NPA/ Localité : .....

Téléphone (s) : .....

### 3. Requérent

Nom, prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

NPA/ Localité : .....

Téléphone (s) : .....

### 4. Installateur

Nom, prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

NPA/ Localité : .....

Téléphone (s) : .....

### 5. Facturation à

Requérent

Propriétaire

Installateur

Téléphone (s) : .....

### 6. Genre de procédé de réclame

Enseigne pour compte propre

Enseigne pour compte de tiers

### 7. Éclairage

Non lumineux

Lumineux

Éclairé (spot)

## 8. Type de pose

Enseigne appliquée en façade

Enseigne sous une marquise

Enseigne en potence

Enseigne en lettres détachées

Enseigne sur support  
(pose sur le fond)

Enseigne en toiture  
(hauteur de faîte : .....)

Banderolles, drapeaux, oriflammes (règlement art. 21 ss.)

Autres : .....

## 9. Durée

Permanent

Temporaire (max 6 mois)

du ..... au .....

## 10. Données techniques

Nombre de procédés: .....

Dimensions (longueur par hauteur) .....

Texte ou logo : .....

Matériaux : .....

Couleurs : .....

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le point le plus bas : .....

Longueur de la façade de pose : .....

Hauteur de la façade de pose : .....

Nombre de procédés déjà posés: .....

Surface de procédés déjà posés: .....

## 11. Pour les procédés en potence (règlement article 13)

Distance entre le procédé de réclame et le bord de la chaussée: .....

Saillie dès le nu de la façade, max 1.5 m : .....

## 12. Pour les panneaux de chantier (règlement article 17-19)

Coût de la construction : .....

Surface de la parcelle : .....

## 13. Tarifs (règlement article 30)

- Les procédés **permanents** font l'objet d'un émoulement unique de Frs. 50.- par m2 de surface, **mais minimum de Frs 100.- et au maximum de Frs 800.-**
- Les procédés temporaires font l'objet d'un émoulement de Frs. 20.- par m2 pour les 6 premiers mois. Au delà de 6 mois, les procédés de réclame sont considérés comme permanents et une nouvelle demande doit être formulée.

## Pièces à joindre

- Un photomontage ou plan de la façade indiquant l'implantation du projet.
- Une maquette couleur de l'enseigne avec cotation et surface totale.
- Un extrait du plan cadastral ( ou copie)

## Signatures

Propriétaire (ou administrateur du bâtiment)

Requérant

.....

Lieu et date: .....

Lieu et date: .....

Formulaire à renvoyer par courrier **avec ses annexes** à:

**Commune de Montreux**  
**Service de l'urbanisme**  
Rue de la gare 30  
1820 Montreux



Remarque : Les diverses signatures sont indispensables faute de quoi votre dossier ne sera pas traité.